



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis 03/2017

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 17 janvier 2017

Réf. : 1.10.101.02 /c

Règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Grand Conseil a modifié la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 (LDE) en date du 5 mars 2013 et a fixé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1^{er} août 2013. Un délai de 3 ans était fixé pour que les communes adaptent leur règlement communal sur la distribution de l'eau aux nouvelles dispositions de la loi, soit jusqu'au 1^{er} août 2016 au plus tard.

Les communes de Carrouge, Ferlens et Mézières étant en plein processus de fusion, les Municipalités ont pris la décision de ne pas adapter leur propre règlement communal, prévoyant d'en présenter un nouveau pour la commune de Jorat-Mézières.

Le Canton a donc octroyé un délai supplémentaire particulier à la commune de Jorat-Mézières pour la présentation d'un nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau.

Se référant à l'article 22, lettre e, dernier alinéa, de la convention de fusion, la Municipalité vous présente et vous propose un règlement communal sur la distribution de l'eau adapté aux nouvelles dispositions de la LDE. L'annexe au règlement fixe les modalités de calcul et **les taux maximaux** des différentes taxes.

Conformément à la législation en vigueur, le règlement a été soumis à examen préalable auprès du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et auprès du Service de la surveillance des prix à Berne. Il entrera en vigueur après son approbation par le Département du Territoire et de l'Environnement, si possible avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

La Municipalité vous demande, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 8 mars 2017,
vu le préavis municipal N° 03/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

- a) d'adopter le règlement communal sur la distribution de l'eau tel que présenté ;**
- b) d'adopter l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau telle que présentée.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :
Le Syndic :  La Secrétaire : 

Patrice Guenat Josette Sonnay Khatanassian

Annexe : 1 règlement et son annexe

Municipal responsable : Monsieur Michel Rochat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2017.